



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **18 décembre 2019**

Compte rendu affiché le **25 décembre 2019**

Date de convocation du conseil municipal le **12 décembre 2019**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	33

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY MAIRE, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustapha USTA, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA , Stéphane BERTIN, Christiane PERRET FEIBEL**

Objet :

-----

Convention d'objectifs et attribution d'une subvention pour l'année 2020 à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi

V\_DEL\_191218\_35

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Nadia NEZZAR à Nawelle CHHIB**

Membres absents :

**Muriel LECERF, Jean-Michel DIDION, Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Mourad BEN DRISS, Christine BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE, Bernard GENIN**

**Mesdames, Messieurs,**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, assure l'exercice des compétences portées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône. Ainsi, chef de file de la politique d'insertion et en charge du développement économique sur son territoire, elle dispose d'un levier inédit en matière de mobilisation des entreprises.

Par délibération du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté un Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) volontaire et traduisant un engagement important en raison de ses compétences dans le champ économique et de l'insertion.

L'orientation 3 du PMI'e indique la volonté de rassembler les partenaires pour la construction d'une politique d'insertion pour l'emploi coordonnée et partagée.

Afin de rendre plus efficiente l'action en direction des acteurs économiques et renforcer le déploiement de l'offre d'insertion par l'entreprise, la Métropole a fait le choix de faire évoluer la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon sur son territoire en une structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

Par délibération du 3 mai 2018, la ville de Vaulx-en-Velin a approuvé l'avenant n° 4 à la convention constitutive de la maison de l'emploi et de la formation de Lyon (MDEF) organisant son évolution en groupement d'intérêt public sur le périmètre métropolitain et son changement de nom, celui de Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e). Dix-huit communes dont la Ville de Vaulx-en-Velin ont fait acte de candidature pour intégrer le GIP Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi.

Le 13 juillet 2018, le conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon s'est réuni pour valider l'évolution des statuts qui ont été ensuite présentés en assemblée générale extraordinaire le 13 septembre 2018.

Les statuts ont été validés dans le cadre d'un arrêté préfectoral du 28 décembre 2018.

## **La Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la politique emploi-insertion est coordonnée à l'échelle locale par la MMI'e.

La ville a été extrêmement attentive à la continuité de l'action pour les personnes accompagnées dans la cadre du PLIE sur Vaulx-en-Velin. Les actions d'accompagnement se sont poursuivies, mises en œuvre par les associations cofinancées par la ville, la Métropole dans le cadre du PMI'e et la programmation sociale dans le cadre de la politique de la ville.

La structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi développe trois actions majeures visant la réussite du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi :

- dynamiser l'action de mobilisation des entreprises du territoire en faveur de l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés,
- coordonner l'action des opérateurs de l'insertion et l'emploi à l'échelle CTM,
- assurer en lien avec le service public de l'emploi l'accueil, l'information et l'orientation des demandeurs d'emploi.

L'animation et la coordination est assurée, à l'échelle de la CTM, par une équipe locale constituée d'un développeur économique, d'un chargé de liaison emploi-entreprises et d'une coordinatrice.

Le GIP est financé par le FSE, les contributions des membres obligatoires sous forme d'apport financier, de mise à disposition de personnels ou de biens matériels (locaux, ...) et par des

participations ou prestations de service des autres membres ou d'autres acteurs agissant en faveur des politiques de l'insertion et de l'emploi.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, la Ville déploie un espace emploi destinée à accueillir, informer et orienter les demandeurs d'emploi de la commune. Cette mission était initialement assurée par le PLIE puis, à titre temporaire en 2019 par l'association CERTA.

Dès 2020, cette mission sera reprise par la MMI'e en préfiguration de la future antenne prévue sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à la mission :

- d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emplois dans la cadre de la préfiguration de la future antenne de la MMI'e,
- d'animation et de coordination des acteurs emploi-insertion sur Vaulx-en-Velin,
- d'ingénierie pour le développement d'actions et d'outils favorisant l'insertion professionnelle.

La Ville siège et participe aux instances décisionnelles du GIP.

La Ville de Vaulx-en-Velin participe au co-financement de l'ensemble de ces missions soit une subvention d'un montant de 74 000 euros pour l'année 2020.

La convention d'objectifs annexée au présent rapport précise les objectifs stratégiques et fixe les objectifs attendus pour l'année 2020. Elle est conclue pour une durée de 1 an et elle permet de clarifier le rôle attendu de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi sur la commune de Vaulx-en-Velin.

**En conséquence, je vous propose :**

Ø de valider la convention d'objectifs 2020 entre la Ville et le GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi ;

Ø de dire que les crédits d'un montant de 74 000 € seront inscrits au chapitre 65, article 6574, du budget 2020.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2019  
Reçu en préfecture le 27/12/2019  
Affiché le   
ID : 069-216902569-20191218-V\_DEL\_191218\_35-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L2121-29 du CGCT lequel dispose que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

**Vu** les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;

**Vu** l'article 15 de la Loi du 1er décembre 2008 relatif au pacte territorial pour l'insertion ;

**Vu** l'article L5313-1 du Code du travail relatif au périmètre d'intervention des Maisons de l'emploi ;

**Vu** la délibération 18-05-0903 du 3 mai 2018 relative à l'adhésion de la commune de Vaulx-en-Velin au GIP « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 18-463 du 28 décembre 2018 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi » (Avenant n°4) ;

**Considérant** la volonté de la commune de participer à la politique d'insertion engagée par la Métropole de Lyon en particulier la coordination de l'action sur les communes et de mobilisation des entreprises du territoire en faveur de l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés et notamment des bénéficiaires du RSA ;

**Considérant** la nécessité de fédérer les différents acteurs publics parmi lesquels l'Etat, la Région, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, la Ville de Lyon et les communes volontaires, chacun dans leur compétence ou action pour l'insertion des publics éloignés de l'emploi ;

**Considérant** l'avenant N° 4 à la convention constitutive du Groupement D'intérêt Public «Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi » ;

**Entendu** le rapport présenté le 18 décembre 2019 par Madame Kaoutar Dahoum, 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'éducation et à l'emploi ;

### **Après avoir délibéré, décide :**

Ø de valider la convention d'objectifs 2020 entre la Ville et le GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi ;

Ø de dire que les crédits d'un montant de 74 000 € seront inscrits au chapitre 65, article 6574, du budget 2020.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 33</b>
Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019 et signé au registre

Envoyé en préfecture le 27/12/2019  
Reçu en préfecture le 27/12/2019  
Affiché le  
ID : 069-216902569-20191218-V\_DEL\_191218\_35-DE

**Pour extrait conforme,**

**Madame la Maire,**

**Hélène GEOFFROY**



MÉTROPOLE DE LYON

**Mairie de Vaulx-en-Velin**  
**Service Economie Emploi**

Envoyé en préfecture le 27/12/2019  
Reçu en préfecture le 27/12/2019  
Affiché le   
ID : 069-216902569-20191218-V\_DEL\_191218\_35-DE

## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2020** **ENTRE LA VILLE ET LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMI'E)**

### **Entre les soussignés :**

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par Madame la Maire, Hélène GEOFFROY, agissant en vertu de la délibération N° 17.07.0781 du 4 juillet 2017, ci-après dénommée « La Ville »,  
d'une part,

Et

Le **GIP « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi »** régi par l'article L5313-1 du Code du travail relatif au périmètre d'intervention des Maisons de l'Emploi, dont le siège social est situé au 24 rue Etienne Rognon - 69007 LYON et dont le N°SIRET est 13000354400033, dénommé « Le GIP MMI'e », représenté par Monsieur David KIMELFELD, Président, agissant en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 26/03/2019,

d'autre part,

### **Préambule**

Considérant,

- le GIP MMI'e comme l'opérateur privilégié de la mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e),
- l'objet du groupement notamment sa participation aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté tel que défini par l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public,

Considérant,

- l'intérêt pour la commune de Vaulx-en-Velin de participer à la politique d'insertion engagée par la Métropole de Lyon en particulier la coordination de l'action sur les communes et la mobilisation des entreprises du territoire en faveur de l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés notamment les bénéficiaires du RSA,
- la nécessité de fédérer sur Vaulx-en-Velin les différents acteurs publics parmi lesquels l'Etat, la Région, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les acteurs et l'insertion et l'emploi chacun dans leur compétence ou action pour l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Afin de pouvoir déployer la politique métropolitaine au plus proche des territoires et face à la nécessité de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises du territoire, la présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Ville de Vaulx en Velin et le GIP MMI'e et ainsi, définir les engagements réciproques des parties dans l'accomplissement des missions confiées au GIP MMI'e.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à la mission

- d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emplois en préfiguration de la future antenne de la MMI'e
- d'animation et de coordination des acteurs emploi-insertion sur Vaulx-en-Velin
- d'ingénierie pour le développement d'actions et d'outils favorisant l'insertion professionnelle

La ville siège et participe aux instances décisionnelles du GIP.

La présente convention fixe le champ d'application et les modalités de coopération entre la Ville et le GIP MMI'e dans les conditions définies ci-après.

## **Article 2 : Objectifs**

### **Objectifs stratégiques :**

Par la présente convention, le GIP MMI'e s'engage à réaliser les missions suivantes :

- Accueillir, informer et orienter les demandeurs d'emploi de la commune
- Coordonner et gérer les programmations emploi-insertion du territoire (Ville, Politique de la Ville, FSE)
- Animer et coordonner les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion afin de créer les synergies permettant de faciliter l'accès et le retour à l'emploi des publics les plus en difficulté
- Développer une ingénierie de projet en proposant un appui à l'émergence et un accompagnement au montage de projet nouveaux
- Faciliter le déploiement de l'offre de service de la Métropole notamment la mobilisation des entreprises et du monde économique en lien étroit avec la Chargée de Liaison Entreprise Emploi,
- Co-piloter les RDV EMPLOI ou tout autre évènement « emploi-insertion » en lien avec le Service Economie-Emploi de la Ville
- Participer aux événements locaux favorisant l'insertion et emploi des publics vaudais, à travers notamment le développement des clauses sociales de la Ville en lien avec la mission « facilitation de la MMIE ».
- Assurer la veille, le suivi et le reporting auprès de la commune sur la situation locale de l'insertion et l'emploi

Pour réaliser ces missions, un poste de coordonnateur emploi insertion est affecté au territoire de Vaulx-en-Velin avec un temps de travail réparti comme suit : 50% (exclusivement à Vaulx-en-Velin) et 50% (à la CTM Rhône Amont soit pour les communes de Décines, Meyzieu, Jonage et Vaulx-en-Velin).

### **Les indicateurs suivants permettront de mesurer l'activité :**

- Nombre de projets suivis et déployés sur le territoire
- Nombre d'instances d'animation et de coordination des acteurs locaux organisées
- Nombre de marchés clausés et volume d'heures d'insertion générées
- Nombre de projets nouveaux accompagnés
- Nombre d'actions déployées en lien avec les entreprises signataires de la charte
- Nombre de RDV EMPLOI organisés
- Nombre de personnes accompagnées,
- Nombre de mises à l'emploi, en formation, en activité

## **Article 3 : Date d'effet et durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle sera renouvelée dans ce cadre pour une durée d'un an, sous réserve du vote des crédits par le Conseil municipal et de la présentation des pièces justificatives à remettre à la Ville mentionnées à l'article 6-2.

#### **Article 4 : Engagements de l'Association**

Le GIP MMI'e s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution et au suivi des objectifs définis à l'article 2.

Le GIP MMI'e s'engage à porter à connaissance de la Ville toute modification concernant les statuts, la composition du Conseil d'Administration, le changement de Présidence voire l'adresse du siège social du GIP.

Le GIP MMI'e s'engage enfin à assurer un lien fonctionnel mensuel avec le service Economie Emploi de la Ville et la Directrice Générale Adjointe « Innovation et Prospective » pour un suivi des actions menées.

#### **Article 4-1 : Obligations de sécurité et de moyens**

Le GIP MMI'e s'engage plus particulièrement à :

- Contracter une assurance responsabilité civile, couvrant tous les dommages qui pourraient résulter de ses activités ou de celles de ses adhérents, de manière à ne pas engager celle de la Ville.
- Respecter la réglementation en vigueur concernant la sécurité des usagers relevant de sa responsabilité et veiller au respect des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public (ERP).
- Informer la Ville en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque.

#### **Article 4-2 : Demande de subvention**

Le GIP MMI'e devra présenter annuellement, par écrit à la Ville, une demande de subvention dûment motivée, pour l'année suivante.

Le dossier devra comporter des éléments financiers et comptables ainsi que des éléments relatifs à l'activité (bilan) précisés à l'article 6-2.

#### **Article 5 : Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à participer à la réalisation de l'objectif conforme à l'objet du GIP MMI'e. Elle s'engage notamment à soutenir les axes d'intervention mentionnés à l'article 2 de la présente convention, à travers :

- La définition avec le GIP MMI'e des moyens nécessaires à son fonctionnement et à la mise en œuvre de la présente convention.
- La promotion des actions du GIP MMI'e, par l'intermédiaire des supports habituels du service de communication de la Ville.

Si des moyens humains et/ou matériels sont mis à disposition du GIP MMI'e par la Ville, ils devront faire l'objet de conventions particulières de mise à disposition. La mise à disposition de ces moyens supplémentaires sera évaluée et chiffrée par la Ville. Le montant correspondant sera communiqué au GIP MMI'e afin de figurer dans les comptes du GIP en tant qu'avantages en nature.

#### **Article 6 : Modalités de suivi et d'évaluation**

##### **Article 6-1 : Instances de suivi et d'évaluation**

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation entre la Ville et le GIP MMI'e. A ce titre, le GIP MMI'e s'engage à inviter la Ville à ses Conseils d'administration et Assemblées générales.

En outre, le GIP MMI'e devra communiquer à la Ville, les instances de travail qu'il propose concernant son fonctionnement et son développement.

## **Article 6-2 : Evaluation**

La Ville et le GIP MMI'e procèdent à l'évaluation des conditions de réalisation de l'objet de la présente convention mentionné à l'article 1 à mi-parcours et à la fin de l'année civile.

L'évaluation sera réalisée à partir des éléments justifiant de la bonne utilisation de la subvention allouée et notamment du bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées, au regard des critères d'évaluation et perspectives d'évolution envisagées l'année suivante.

Un bilan semestriel et un bilan annuel devront être produits.

Le bilan annuel devra mettre en évidence :

- Les résultats liés aux axes d'intervention mentionnés à l'article 2.
- Les actions devant être améliorées après l'analyse des difficultés éventuelles.
- Les perspectives d'évolution des projets d'activités du GIP,
- Le rapport d'activité voté lors de l'assemblée générale.
- Les comptes annuels du dernier exercice clos du GIP, arrêtés par le Bureau, et le cas échéant, certifiés par le commissaire aux comptes, qui comprennent le compte de résultat et le bilan de l'exercice, conformes au plan comptable et respectant les règles comptables en vigueur dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.
- Le compte de résultat prévisionnel du GIP pour l'exercice suivant, établi sur douze mois.
- La situation de trésorerie du GIP à la date de la demande de subvention.

## **Article 7 : Modalités de versement de la subvention**

Le montant de la subvention annuelle sera fixé après examen des documents fournis par le GIP MMI'e et mentionnés à l'article 6-2.

La subvention annuelle sera créditée au compte du GIP selon les procédures comptables en vigueur et les modalités à définir conjointement avec le GIP.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, la Ville de Vaulx-en-Velin a approuvé l'allocation d'une subvention de 74 000 € au GIP MMI'e, au titre de l'année 2020. Les modalités de versement sont les suivantes :

- un acompte de 50% est versé à la signature de la convention,
- un second acompte de 25% sera versé en septembre 2020, conditionné à la remise d'un bilan intermédiaire à 6 mois
- Le solde au titre de l'année 2020 sera versé en décembre 2020, sous réserve de l'approbation des documents suivant : bilan technique et financier.

Le comptable assignataire est le Trésorier municipal de la Ville.

## **Article 8 : Conditions de renouvellement de la convention**

La reconduction de la présente convention intervient par voie d'avenant, sous réserve de son approbation par les signataires. De nouvelles orientations pourront être définies en fonction du contexte local, de l'évolution des projets municipaux ou du projet associatif ainsi que de l'évolution de la gestion interne du GIP en matière administrative, financière et organisationnelle.

#### **Article 9 : Modifications de la convention et avenants**

A l'exclusion de la détermination du montant annuel de la subvention, en application de l'article 7, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par la Ville et le GIP.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis de trois mois, en cas de liquidation judiciaire du GIP. Elle serait caduque de fait par la dissolution du GIP.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect d'une ou plusieurs des obligations prescrites et au regard de l'évaluation annuelle. La résiliation sera effective jusqu'à l'exercice suivant à l'issue d'un délai de préavis de trois mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention doivent respecter toutes les obligations contractuelles.

#### **Article 11 : Règlement des litiges**

La Ville et le GIP s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

En cas de litige non résolu à l'amiable, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en 4 exemplaires originaux à Vaulx-en-Velin, le

Pour la Ville :  
La Maire,

Pour le GIP  
Le Président de la MMI'e,

**Hélène GEOFFROY**

**David KIMELFELD**